

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Technischer Produktdesigner/ Technische Produktdesignerin - Fachrichtung Maschinen-
und Anlagenkonstruktion**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Concepteur/conceptrice technique de produit - Spécialisation Construction de machines
et d'installations**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Développement et construction de produits et d'articles techniques sur la base des indications des clients
- Réalisation de jeux de données CAO/3D et de documents techniques, en tenant compte des spécifications de construction et de conception, ainsi que des indications des clients
- Identification des matériaux et des consommables, et application des normes de matériaux spécifiques à la branche concernée
- Évaluation des procédés de fabrication et d'assemblage, ainsi que des techniques de montage, et intégration des résultats au processus de construction
- Création, mise à jour et gestion de documents techniques annexes, et réalisation de calculs techniques spécialisés, à la main et à l'aide de logiciels
- Prise en compte des bases de la technique de commande et de l'électrotechnique
- Sélection d'éléments de machines appropriés au cours du processus de construction
- Réalisation de descriptions détaillées de construction
- Planification, organisation et coordination des flux de travail au cours du processus de construction, en prenant en compte les aspects relatifs à la rentabilité et à l'assurance qualité
- Utilisation de techniques d'information et de communication, en veillant à la sécurité des données
- Travail en équipe, orienté processus et sur la base de projets, en utilisant les méthodes de planification, de mise en œuvre et de contrôle de projets
- Édition de documents en anglais, correspondance et communication avec les clients également en anglais.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les concepteurs/conceptrices techniques de produit avec spécialisation Construction de machines et d'installations travaillent dans les services de développement et de construction des entreprises industrielles, des bureaux de construction et des prestataires de services d'ingénierie, en particulier dans le secteur de la construction de machines et d'installations, de la construction d'appareils, de la construction navale, automobile et aéronautique, ainsi que dans l'industrie de l'emballage.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Projeteur/projetrice certifié(e), Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Concepteur/conceptrice technique de produit - Spécialisation Construction de machines et d'installations en date du 21.06.2011 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1215) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 27.05.2011), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 133a du 02.09.2011)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>